



Commission des  
Affaires culturelles  
et de l'éducation

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

---

**Mission flash sur l'activité physique et sportive et la prévention de  
l'obésité en milieu scolaire**

**Communication de Mme Frédérique Meunier  
et M. Christophe Proença, rapporteurs**

—

**19 mars 2025**

Mission flash de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation  
l'activité physique et sportive et la prévention de l'obésité en milieu scolaire

*« L'accroissement de la sédentarité est une bombe à retardement  
contre laquelle l'école peut encore agir »*

**Mme Frédérique Meunier et M. Christophe Proença**  
Mars 2025

Madame la présidente,

Chers collègues,

Notre commission nous a confié, au mois de novembre dernier, une mission flash sur le rôle de l'activité physique et sportive en milieu scolaire dans la prévention du surpoids et de l'obésité.

Nous avons mené cette mission transpartisane en croisant nos préoccupations respectives : l'éducation physique des enfants, d'une part, et les enjeux de santé publique que constituent le surpoids et l'obésité, d'autre part.

Dans le temps limité qui nous était imparti, nous avons donc tenté de dresser un panorama de la prévalence de ces deux phénomènes chez les publics d'âge scolaire, et centré notre réflexion sur les activités physiques et sportives encadrées par l'école – éducation physique et sportive (EPS), sport scolaire et activité physique quotidienne (APQ) –, excluant du périmètre de notre mission le sport en club, moins décisif en termes de santé publique.

Le rôle de l'école dans la prévention du surpoids et de l'obésité<sup>1</sup> est en effet primordial à de nombreux égards : par nature, l'école favorise la sédentarité<sup>2</sup> à travers les heures de classes assises ; elle est le seul lieu qui permet d'impliquer l'ensemble des enfants d'une classe d'âge ; enfin le surpoids observé dès l'enfance, particulièrement entre 8 et 10 ans, est très fortement prédictif du surpoids et de l'obésité à l'âge adulte, associés à de nombreuses comorbidités et à une réduction de l'espérance de vie.

Au cours des quinze auditions et tables rondes que nous avons menées, nous avons rencontré des acteurs d'horizons très variés : médecins, chercheurs, spécialistes et

---

<sup>1</sup> Selon l'Organisation mondiale de la santé, le surpoids est un état caractérisé par un dépôt excessif de tissu adipeux, alors que l'obésité est une maladie chronique complexe qui se définit par un dépôt excessif de tissu adipeux pouvant nuire à la santé. Ils sont souvent définis en référence à l'indice de masse corporelle mesuré.

<sup>2</sup> Entendue comme un mode de vie impliquant une station assise ou allongée pendant la majeure partie du temps éveillé.

associations œuvrant dans les domaines de la nutrition et du sport ; représentants des ministères (éducation nationale, santé) et opérateurs compétents (Santé publique France, Agence nationale du sport) ; acteurs et praticiens de l'EPS et du sport scolaire.

Ces auditions ont permis de faire émerger un constat unanimement partagé quant à la gravité de la situation : celui d'une sédentarité croissante, et de l'insuffisance du rôle de l'école dans la promotion et l'encadrement de l'activité physique et sportive, cette situation risquant de conduire à une véritable « épidémie » de surpoids et d'obésité, avec un fort retentissement en termes de santé publique dans les décennies à venir.

Ce sujet n'est pas totalement ignoré, puisqu'il a récemment donné lieu à de multiples initiatives : les 2 heures supplémentaires de sport au collège, les 30 minutes d'activité quotidienne par jour ou le pass' sport, pour n'en citer que quelques-unes. Mais ces mesures ont été inégalement mises en œuvre, et sont de toute évidence insuffisantes pour lutter contre les dommages sanitaires croissants associés à l'inactivité. C'est pourquoi nous appelons à des actions fortes, pour la plupart peu coûteuses et dont la mise en œuvre pourrait être engagée à brève échéance.

\*

**Dans un premier temps, nos travaux se sont surtout attachés à dresser un panorama du niveau d'activité physique et de sédentarité chez les enfants d'âge scolaire.**

À cet égard, notre travail a souligné l'enjeu qu'il y avait à élargir la réflexion au-delà du seul sport<sup>3</sup>, pour y intégrer la notion plus large d'activité physique<sup>4</sup> : en effet, une pratique sportive ponctuelle, même intense, ne suffit pas à se prémunir des risques associés à l'accroissement de la sédentarité. C'est pour cette raison que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande, pour les 6-17 ans, « *au moins 60 minutes par jour en moyenne d'activité physique essentiellement aérobie, d'intensité modérée à soutenue* ». Or, il apparaît que ces recommandations sont loin d'être suivies : selon l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (Onaps), 37 % des 6-10 ans, et 79 % des 11-17 ans n'atteignent pas ce niveau<sup>5</sup>. Malgré une pratique du sport licencié en moyenne plus importante que celle des adultes, les enfants d'âge scolaire sont donc trop peu actifs au quotidien.

Le niveau d'activité physique et sportive est par ailleurs marqué par d'importantes inégalités : en 2016, chez les 6-17 ans, la moitié des garçons respectaient les recommandations, pour seulement un tiers des filles. Ces chiffres tombent

---

<sup>3</sup> Activité physique exercée dans le sens du jeu et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodique et le respect de règles.

<sup>4</sup> La notion d'activité physique intègre tout mouvement corporel induisant une dépense d'énergie. Elle est plus large que celle d'activité sportive, qui implique une activité encadrée et organisée autour de règles.

<sup>5</sup> Onaps, Report Card, 2022.

respectivement à 40 % et 16 % pour les 15-17 ans, l'écart se creusant donc à l'adolescence. Cette sédentarité des enfants d'âge scolaire n'est certes pas un phénomène tout à fait nouveau, la station assise en classe ayant toujours existé. Elle est néanmoins accentuée par le temps passé devant les écrans : selon l'Onaps, 81 % des garçons et 73 % des filles de 6-17 ans passent plus de deux heures par jour devant un écran, réduisant d'autant le temps disponible pour s'exercer. Or, selon Santé publique France, les enfants dont les temps d'écran étaient supérieurs à trois heures par jour présentaient, en 2016, des prévalences de surpoids plus élevées (19,6 % contre 14,9 % parmi les enfants avec un temps d'écran quotidien moyen inférieur à trois heures par jour).

Les inégalités observées dans la pratique d'activités physiques et sportives sont aussi sociales : le taux d'élèves présentant un faible niveau d'activité est deux fois plus élevé dans les établissements défavorisés<sup>6</sup> que dans les établissements favorisés. Certains publics sont enfin particulièrement sujets à l'inactivité, comme les enfants en situation de handicap, trop souvent privés d'accès à une activité physique et sportive faute d'aménagements spécifiques. Plus largement, les enfants en situation de surpoids ou d'obésité sont pris dans des cercles vicieux, leur pathologie les tenant éloignés de l'activité physique et sportive, et notamment des cours d'EPS comme nous le verrons ultérieurement, alors qu'ils devraient au contraire bénéficier de possibilités de pratique renforcées.

Finalement, la mission a bien permis d'établir que la sédentarité constitue l'une des caractéristiques fondamentales d'un mode de vie qui fabrique des « *enfants d'intérieur* »<sup>7</sup>, selon une expression récemment employée par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

\*

### **La mesure de l'évolution du surpoids et de l'obésité s'est en revanche heurtée à un surprenant déficit de données.**

La sédentarité est l'un des facteurs explicatifs du surpoids et de l'obésité<sup>8</sup>, si bien que l'on peut s'attendre à une augmentation de ces derniers.

Néanmoins, l'évolution de ces pathologies, et plus largement la baisse des capacités physiques des enfants d'âge scolaire, bien qu'identifiée de longue date par les chercheurs – le professeur Delandre, auditionné, a ainsi évoqué « une baisse continue depuis 1980 du capital santé individuel » – est difficile à mesurer. En effet, l'absence

---

<sup>6</sup> Il s'agit des 20 % d'établissements présentant l'indice de position sociale le plus bas/le plus élevé.

<sup>7</sup> Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? », novembre 2024.

<sup>8</sup> L'obésité est définie comme une maladie multifactorielle impliquant des facteurs génétiques et épigénétiques mais surtout des facteurs liés à l'environnement et aux modes de vie.

d'enquêtes sanitaires ou de tests de forme physique menés de façon suffisamment fréquente nuit à l'évaluation précise de ce phénomène.

À l'occasion de ce travail, nous avons eu la surprise de découvrir que les dernières données nationales sur le surpoids et l'obésité des enfants étaient issues d'une enquête sur l'activité physique et la nutrition menée par Santé publique France et intitulée Esteban datant de près de dix ans. Les résultats de la prochaine enquête, Albane, ne seront connus qu'en 2028, soit 12 ans après la précédente étude.

Notre première recommandation, sur laquelle nous souhaitons insister, est donc de mieux évaluer et suivre le surpoids et l'obésité. Il s'agirait prioritairement d'instaurer chaque année une mesure-pesée de tous les élèves de CE2 par un infirmier scolaire. À l'échelle nationale, ces données – à condition d'être anonymisées – nous donneraient une vision claire de l'évolution du surpoids et de l'obésité chez les enfants scolarisés, à l'âge où ils sont le plus fortement prédictifs. Pour les élèves, elles permettraient d'enclencher une visite médicale pour ceux qui sont en surpoids ou en situation d'obésité. Renforcer la mesure du surpoids et de l'obésité est donc un préalable pour mener des politiques publiques ambitieuses.

Un autre point aveugle est celui de la proportion d'élèves sachant effectivement nager à l'entrée en sixième<sup>9</sup>, alors que le savoir nager est une compétence fondamentale et doit être une priorité, notamment pour d'évidentes raisons de sécurité. Nous préconisons donc que soit effectuée, au collège, une évaluation précise des enfants sur leur capacité à nager, précisant le nombre de ceux dont le niveau n'a pu être évalué faute d'accès à une piscine dans le cadre de leur scolarité.

\*

**Face au risque majeur d'une augmentation du surpoids et de l'obésité du fait de la sédentarité accrue, il est impératif d'agir.**

Sur le temps long, les rares données dont nous disposons montrent une forte hausse du surpoids et de l'obésité du début des années 1980 au début des années 2000, puis une stabilisation à un niveau élevé. Selon l'enquête Esteban, 17 % des enfants d'âge scolaire étaient en surpoids, dont 4 % en situation d'obésité en 2014-2016.

À défaut de données uniformisées à l'échelle nationale, un certain nombre d'enquêtes locales ou effectuées par des associations laissent présager une nouvelle tendance haussière : la Ligue nationale de lutte contre l'obésité va jusqu'à estimer que 34 % des 2-7 ans sont en surpoids et 18 % en situation d'obésité. Un récent rapport des sénatrices Laure Darcos et Béatrice Gosselin évoque une proportion de jeunes en

---

<sup>9</sup> Seules 465 000 attestations ont été délivrées l'an dernier, mais le ministère indique que cette donnée ne reflète pas la réalité.

surpoids qui pourrait « *passer d'un sur trois à un sur deux dans les 10 ans à venir sans modification de la tendance actuelle* »<sup>10</sup>.

Comme pour le niveau d'activité physique, la prévalence du surpoids et de l'obésité est inégalement répartie : le surpoids touche deux fois plus les enfants d'ouvriers que les enfants de cadres, l'obésité trois fois plus. Selon Santé publique France, la prévalence de l'obésité est par ailleurs plus importante pour les enfants dont les parents ont niveau d'instruction inférieur au baccalauréat par rapport à ceux dont les parents avaient un niveau supérieur ou égal au baccalauréat (5,5 %, contre 3,3 %). Sur le plan territorial, le surpoids des enfants atteint par exemple 22 % dans les Hauts-de-France ou en Guadeloupe contre 17 % en moyenne nationale, tandis qu'il concerne plus du tiers des enfants en Martinique<sup>11</sup>.

Outre le surpoids et l'obésité, la lutte contre la sédentarité est justifiée par les autres dommages qu'elle cause, sur lesquels nous ont alertés les chercheurs. L'un des plus marquants est la baisse des capacités cardio-respiratoires des enfants, estimée par le professeur Carré, que nous avons auditionné, entre 25 et 30 % en quarante ans. C'est pourquoi nous considérons qu'il est urgent de généraliser à toutes les académies les tests de forme physique annuels déjà expérimentés dans cinq académies. Réalisés au cours d'une séance d'EPS de deux heures en début d'année scolaire, ces tests permettraient de façon très simple d'établir un bilan de forme des élèves, et notamment d'évaluer leur engagement et leur progression au cours de la scolarité.

En définitive, si la sédentarité n'est certes pas la seule cause du surpoids et de l'obésité, la nutrition jouant également un rôle majeur, elle est le facteur sur lequel l'école peut le plus fortement agir, en tout cas davantage que sur l'alimentation ou les facteurs génétiques. La suite de notre propos sera donc centrée sur les leviers d'action dont l'école dispose pour augmenter la durée et l'intensité de l'activité physique et sportive de nos enfants et adolescents.

\*

L'activité physique et sportive, entendue au sens large, se décline à l'école selon trois modalités :

- En premier lieu, sous forme d'un apprentissage, **l'éducation physique et sportive (EPS)** ;
- En deuxième lieu, sous une forme plus proche du sport licencié pratiqué en club, à savoir le **sport scolaire**, dans le cadre des fédérations dédiées ;

---

<sup>10</sup> L'évaluation territoriale du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école », septembre 2024

<sup>11</sup> Santé publique France, Etude Kannari 2013.

- En troisième lieu, à travers **l'activité physique quotidienne (APQ)** que les élèves y pratiquent, que ce soit de façon encadrée avec les 30 minutes d'APQ quotidiennes, ou lors des temps de pause.

Tout d'abord, quelques rappels sur l'EPS : celle-ci, comme son nom l'indique, est conçue comme un apprentissage à part entière, à travers la pratique physique, qu'elle soit sportive ou artistique, et chaque cycle est structuré autour de champs d'apprentissage et d'objectifs. Les objectifs à atteindre excèdent largement la seule acquisition de compétences physiques ou motrices : les enfants apprennent certes à courir, sauter, lancer, nager, rouler à vélo, se déplacer dans des environnements variés en maîtrisant leur équilibre, etc. ; mais ils apprennent aussi à coopérer, à s'exprimer en utilisant leur corps, à s'approprier des méthodes et des outils (chronométrage, tableaux de suivi, etc.), à partager des règles, des rôles et des responsabilités. Enfin, l'EPS doit apprendre aux élèves « à entretenir leur santé par une activité physique régulière », un objectif que l'on retrouve dans les programmes de l'ensemble des cycles.

Ces compétences, à la fois motrices, cognitives et psychosociales, sont absolument décisives pour pouvoir s'intégrer et évoluer en société de façon autonome et responsable, tout en préservant sa santé physique et mentale. Elles devraient donc être appréhendées comme des savoirs fondamentaux, et l'EPS, comme une matière centrale.

Pourtant, force est de constater que c'est loin d'être le cas, en particulier dans le premier degré, et nous le regrettons d'autant plus que c'est précisément à ce moment-là, plus spécifiquement entre 6 et 11 ans, que se joue en grande partie la capacité d'une personne à s'engager dans l'activité physique pour le reste de sa vie : ce que les spécialistes nomment « la littératie physique ».

Malgré cela, l'EPS semble encore bien trop négligée dans le premier degré, où elle constitue trop souvent une variable d'ajustement. Ainsi, si les programmes officiels prévoient trois heures hebdomadaires d'EPS obligatoire pendant toute l'école primaire, le temps moyen effectif consacré à cette matière n'est en réalité que d'une heure 45 minutes par semaine. Lors de son audition, le représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) nous a même indiqué que, dans certaines écoles, les cours d'EPS n'étaient pas dispensés du tout. Pour cette raison, il nous semble indispensable que les rectorats, directions des services départementaux et inspecteurs de l'éducation nationale veillent au respect des quotités horaires d'EPS prévues par les programmes.

La marginalisation de l'EPS dans le premier degré n'est bien sûr pas générale, mais elle dépend trop souvent du niveau d'appétence et de compétence des enseignants dans ce domaine. Or, force est de constater que la formation des enseignants du premier degré en EPS est très insuffisante : en master, les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) qui proposent les formations les plus complètes y consacrent une

cinquante heures sur deux années, un volume très faible, que nous recommandons d'augmenter à un minimum de 80 heures. Enfin, seule une épreuve théorique orale de 30 minutes vient aujourd'hui sanctionner cette formation au concours. Il nous semblerait donc judicieux d'y adjoindre un temps de mise en situation, mettant l'accent sur la construction d'une séance d'EPS, en tenant compte de la variété des profils des élèves.

En outre, diverses remontées de terrain, confirmées par la Dgesc, nous ont permis de constater que les postes de conseillers pédagogiques en EPS ne sont pas tous pourvus, et que la tendance est à la mutualisation de cette fonction avec celles des conseillers pédagogiques spécialisés dans d'autres apprentissages. Or, les enseignants du premier degré ont absolument besoin de l'appui de ces conseillers pédagogiques. Aussi, nous souhaitons qu'au moins un conseiller pédagogique, pleinement spécialisé et dédié à l'EPS, soit présent, a minima, dans chaque circonscription académique.

Nous considérons également que la place de l'EPS doit être renforcée au collège : si le volume hebdomadaire est de quatre heures en 6<sup>ème</sup>, il est ensuite réduit à trois heures dans les classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, ce qui nous paraît peu judicieux. En effet, une séance d'EPS est difficile à organiser sur une heure ou une heure trente, notamment car à cet âge, les élèves se changent pour pratiquer l'EPS et se douchent à l'issue. Si l'on ajoute le temps de déplacement vers l'infrastructure sportive, ces séances sont en réalité vidées de leur sens.

De plus, à l'âge de la puberté, de nombreux jeunes, peu à l'aise dans leur corps, délaissent la pratique sportive. C'est aussi à cet âge que nombre d'entre eux disposent désormais d'un téléphone portable et augmentent très fortement leur sédentarité tout en réduisant leur activité physique. La classe de 5<sup>ème</sup> est donc un moment très mal choisi pour diminuer le volume d'EPS. La baisse des capacités respiratoires des élèves doit nous en convaincre : le volume horaire d'EPS doit être augmenté, pour tous et de façon obligatoire, de même que l'intensité de l'engagement demandé aux élèves au cours de ces séances. Naturellement, cette intensité doit être adaptée au niveau de départ de chaque élève et à ses capacités, difficultés ou handicaps propres. Les tests physiques que nous avons mentionnés plus haut pourront constituer de ce point de vue un outil précieux.

Il faut également rappeler que les professeurs d'EPS sont spécifiquement formés à accompagner la variété des profils des élèves d'un groupe-classe et à adapter leurs enseignements. De ce point de vue, il convient de communiquer davantage, auprès des familles et du corps médical, sur l'importance de l'EPS. Trop nombreux sont encore les collégiens et lycéens, voire les enfants plus jeunes, à en être intégralement dispensés par des certificats médicaux : or, cette pratique démontre une méconnaissance du contenu, des objectifs et de l'adaptabilité des apprentissages en EPS, comme de la capacité des professeurs du second degré, parfaitement formés et spécialisés dans ce domaine, à proposer un enseignement adapté.

Un expert de l'Académie de médecine nous indiquait ainsi en audition que les contre-indications réellement médicales à la pratique de l'EPS se comptaient « *sur les doigts d'une demi-main* ». Il nous semble donc indispensable d'intégrer à la formation initiale des médecins généralistes et des pédiatres un module de sensibilisation rappelant les cas extrêmement limités justifiant une dispense totale d'EPS et la possibilité de délivrer des dispenses partielles.

L'EPS est précisément un vecteur de préservation de la santé, et un élève présentant des difficultés spécifiques, temporaires ou permanentes, pourra tout de même être intégré à la séance et en tirer des bénéfices (par une pratique spécifique, en étant arbitre, en assurant le chronométrage ou en relevant les résultats, etc.). Sauf cas exceptionnel, les chefs d'établissement devraient donc imposer la présence des élèves dispensés aux cours d'EPS, afin qu'ils puissent y bénéficier des enseignements, qui vont au-delà de la seule pratique sportive.

\*

Outre l'EPS, les élèves de tous les établissements du second degré peuvent adhérer à l'association sportive obligatoirement constituée dans leur établissement et affiliée, pour les établissements publics, à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et, pour les établissements privés, à l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel). L'UNSS propose un vaste choix d'activités, qu'elle a adapté au fil du temps pour le faire correspondre à la diversité et à l'évolution des attentes des jeunes. Le sport scolaire du second degré repose sur des moyens humains relativement stables et conséquents, puisque le service de l'ensemble des professeurs d'EPS inclut trois heures hebdomadaires consacrées au sport scolaire. De même, les 180 directeurs régionaux de l'UNSS sont rémunérés par l'Éducation nationale. Plus d'un quart des élèves du second degré pratiquent ainsi une activité sportive dans le cadre du sport scolaire, soit 1,2 million de licenciés. Ces chiffres sont encourageants, et en hausse. Toutefois, ils ne doivent pas conduire à négliger la réflexion sur l'EPS obligatoire, le sport scolaire restant optionnel et donc peu investi par les élèves éloignés des activités physiques, que la prévention en santé publique doit précisément cibler.

Comme pour l'EPS, le premier degré est moins bien doté pour ce qui concerne le sport scolaire : en premier lieu, la création d'une association sportive n'est pas obligatoire pour les écoles : ainsi, seules 12 000 écoles environ sont affiliées à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) sur plus de 43 000 écoles publiques, soit un taux de couverture inférieur à 30 %. Malgré un fort rebond du nombre de licenciés lors de la saison 2023-2024, dans le contexte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ce chiffre est en baisse tendancielle depuis une dizaine d'années, une baisse qui a déjà repris, de près de 10 %, sur la saison 2024-2025.

Ce n'est pas tant le nombre de licences des élèves qui baisse : ce taux est souvent très élevé là où des sections Usep existent. La décroissance concerne surtout les licences des adultes : en effet, les activités de l'Usep reposent exclusivement sur le bénévolat, sur leur temps libre, des professeurs des écoles et, dans une moindre mesure, de certains CPE et inspecteurs de l'éducation nationale. Ces vocations se raréfient, de même que les mises à disposition de personnels par les académies ou le déblocage ponctuel d'enveloppes d'heures supplémentaires.

Le modèle du sport scolaire dans le premier degré repose donc sur des bases très fragiles, alors qu'il constitue un levier majeur de cohésion, d'entrée dans la pratique sportive, et une passerelle privilégiée vers la pratique en club aux âges ultérieurs. Pour ces raisons, il nous semble indispensable que l'Usep dispose de moyens humains, à travers la mise à disposition par les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'au moins un équivalent temps plein (ETP) par département. Afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les élèves, toutes les écoles devraient avoir l'obligation de créer une association sportive affiliée à une fédération scolaire, le cas échéant en se constituant en groupements d'écoles.

Enfin, nous considérons que le pass' sport devrait être sécable et pouvoir être utilisé pour financer toutes les licences de sport scolaire : ce n'est actuellement possible que pour l'Ugssel, pour des raisons statutaires, et l'ouverture de cette possibilité aux fédérations de sport scolaire de l'enseignement public implique la modification de l'article 3 du décret du 31 mai 2024, en supprimant la mention « *à l'exclusion des fédérations scolaires* ». Nous appelons cette modification de nos vœux, et pour ma part [M. Proença] je souhaiterais également qu'une réflexion soit conduite sur l'augmentation de son montant, à 100 voire 150 euros, dont pourraient toutefois être déduites les éventuelles aides octroyées par les collectivités territoriales.

\*

Enfin, à l'école, les élèves disposent de temps de pause en dehors des apprentissages, et ces temps de pause doivent être mis à contribution pour les faire bouger et se dépenser. Toutes les études le montrent : cela favorise ensuite la concentration en classe et l'assimilation des connaissances dans les autres matières, ainsi bien sûr que la préservation de leur santé et de leur bien-être général.

De ce point de vue, nous ne pouvons que saluer la mesure « 30 minutes d'activité physique quotidienne », mise en place depuis la rentrée 2022. Il faut toutefois en relativiser la portée : en premier lieu car celle-ci, comme l'a récemment révélé le rapport sénatorial déjà cité, n'est réellement mise en œuvre « *pour au moins la moitié des élèves que dans 42 % des écoles* ». En second lieu car ces temps ne doivent être organisés que les jours où les enfants n'ont pas de cours d'EPS. Ainsi, ces 30 minutes d'APQ ne concernent qu'au maximum deux jours dans la semaine, l'écrasante majorité des

communes organisant les temps scolaires sur quatre jours. Les écoles qui organisent les trois heures d'EPS en trois séances d'une heure sur trois jours ne sont quant à elles concernées par l'APQ que sur une journée.

Nous considérons donc que l'activité physique doit être davantage intégrée au quotidien des enfants, et ce à chaque fois qu'elle est possible : lors des temps de pause entre deux matières, de manière conjointe aux autres apprentissages, notamment artistiques, et surtout lors des récréations : cela implique que les cours d'école soient adaptées à des pratiques variées et inclusives et suppose donc d'accélérer fortement le déploiement du programme des « cours actives et sportives » piloté par l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements Génération 2024 ». Plus largement, ce plan doit être recentré vers les équipements à fort impact si l'on ne souhaite pas qu'il s'apparente à du saupoudrage : nous préconisons donc que l'affectation de cette enveloppe soit décidée à une échelle plus proche des territoires que l'échelle régionale, et qu'elle se concentre sur :

- les cours d'écoles ou des équipements légers mais utilisables par les scolaires et situés à proximité immédiate des établissements ;
- les équipements véritablement structurants, trop lourds à financer pour les communes, tels que les piscines, les dojos et les gymnases, en s'assurant que ceux-ci soient accessibles pour les scolaires, qui en restent les usagers les plus nombreux.

Au terme de nos travaux et de cette présentation, nous formulons **dix recommandations que l'on peut regrouper en quatre thématiques** :

- **Sur le suivi de la santé des publics d'âge scolaire :**
  - Instaurer une mesure-pesée de tous les élèves de CE2 par un infirmier scolaire, suivie d'une visite médicale pour les élèves en surpoids ou en situation d'obésité. Permettre la saisie anonymisée de ces données pour assurer un suivi épidémiologique national annuel.
  - Généraliser à toutes les académies les tests de forme physique annuels au collège déjà expérimentés dans cinq académies, réalisés au cours d'une séance d'EPS de 2 heures. Systématiser l'évaluation du savoir-nager et établir des chiffres nationaux, précisant le nombre d'élèves n'ayant pu être évalués faute d'accès à une piscine.
- **Sur l'affirmation de l'EPS comme savoir fondamental :**
  - Rendre les 3 heures hebdomadaires d'EPS effectives au premier degré ; porter le volume horaire à 4 heures pour tous les collégiens.

- Intégrer à la formation initiale des médecins généralistes et pédiatres une sensibilisation sur les contre-indications médicales à la pratique de l'EPS, sur la pertinence des certificats de dispense partielle et la capacité des professeurs d'EPS à proposer une pratique adaptée ; imposer aux élèves dispensés d'EPS d'être présents aux cours.
- Renforcer la place de l'EPS dans la formation initiale des enseignants du premier degré, avec un minimum de 80 heures sur deux ans ; sanctionner cette formation par une épreuve au concours, sous forme de mise en situation.
- Assurer le recrutement d'au moins un conseiller pédagogique en EPS dans chaque circonscription académique et placer l'effectivité des 30 minutes d'activité physique quotidienne sous sa responsabilité.
  - **Sur le renforcement du sport scolaire, notamment dans le premier degré :**
- Rendre le pass' sport sécable, augmenter son montant (M. Proença) et ouvrir son bénéfice au financement des licences Usep et UNSS.
- Rendre obligatoire l'adhésion de chaque école ou groupement d'écoles à une fédération de sport scolaire.
- Assurer que l'Usep dispose, à l'instar de l'UNSS, d'au moins un équivalent temps plein mis à disposition par la DSDEN dans chaque département.
  - **Sur la politique d'implantation des équipements permettant la pratique des APS :**
- Flécher les financements nationaux d'équipements sportifs vers des infrastructures structurantes (gymnases, dojos, piscines), utilisables par les scolaires, et vers les cours d'écoles « actives et sportives ».

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LES RAPPORTEURS**

*(Par ordre chronologique)*

➤ **Santé publique France – Direction de la prévention et de la promotion de la santé** – **Dr Caroline Semaille**, directrice générale, **Mmes Alima Marie-Malikité**, directrice de cabinet, **Anne-Juliette Serry**, responsable de l'unité alimentation et activités physiques, direction de la prévention et promotion de la santé, **MM. Pierre Arwidson**, adjoint au directeur, direction de la prévention et promotion de la santé, et **Michel Vernay**, directeur, direction des maladies non transmissibles et traumatismes

➤ **Association de prise en charge et de prévention de l'obésité en pédiatrie (APOP)** – **Dr Véronique Nègre**, présidente, **M. Sylvain Quinart**, docteur en sciences du sport, enseignant en activité physique adaptée dans l'équipe d'expertise RePPOP (réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique) / CSO (centre spécialisé obésité) de Bourgogne France-Comté, et le **Dr Elise Pignol**, docteur en médecine, endocrinologue, médecin coordinatrice RePPOP-BFC

➤ **Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)** – **M Jérôme Vandenaabeele**, directeur national

➤ **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)** – **Mme Véronique Moreira**, vice-présidente en charge de l'éducation et présidente de l'USEP

➤ **Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL)** – **MM. Jean-Noël Mellerin**, secrétaire général, et **Didier Paris**, directeur sportif national et chargé de mission auprès du secrétaire général

➤ **Réseau des Inspé \*** – **M. Alain Frugière**, président, et **Mme Nathalie Catellani**, vice-présidente en charge de la formation

➤ *Table ronde :*

– **M. François Carré**, cardiologue et physiologiste du sport au centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes, coordonnateur de l'étude *Inverser les courbes*

– **M. Dominique Delandre**, médecin généraliste et adjoint aux sports à la ville de Montargis, chargé en 2022 d'une mission ministérielle sur l'accélération du déploiement du sport-santé en France

– **Mme Martine Duclos**, endocrinologue, cheffe du service de médecine du sport au CHU de Clermont Ferrand et présidente du comité scientifique de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (Onaps)

– **Mme Martine Laville**, professeure de nutrition à l'Université Claude Bernard de Lyon, auteure du rapport *Mieux prévenir et prendre en charge l'obésité en France*

– **M. Jean-Michel Oppert**, professeur de nutrition et chef du service nutrition à la Pitié Salpêtrière

➤ **Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles – Direction générale de la Santé (DGS) – Julie Vanhecke**, adjointe à la cheffe du bureau Alimentation et nutrition, et **Mme Nathalie Joannard**, médecin inspecteur de santé publique, chargée du dossier activité physique/sport-santé

➤ **Union nationale du sport scolaire (UNSS) – MM. Olivier Girault**, directeur national, et **Christian Durrieu**, directeur national adjoint, coordonnateur des territoires, en charge du dossier Santé

➤ **M. Xavier Bigard**, médecin, physiologiste, nutritionniste, auteur du rapport de l'Académie nationale de médecine *Améliorer la pratique des activités physiques, du sport et réduire la sédentarité à l'école, un enjeu de santé publique*

➤ **MM. Régis Juanico**, ancien député et auteur de l'ouvrage *Bougeons !*, et **Guillaume Dietsch**, enseignant et auteur de l'ouvrage *Les jeunes et le sport*

➤ **Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative – Direction des sports – MM. Jean-François Hatte**, sous-directeur en charge de la stratégie interministérielle de développement de l'activité physique et sportive, et **Alexis Ridde**, chef du bureau de l'accès aux pratiques sportives tout au long de la vie

➤ **Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (ANESTAPS) – Mme Lily Rogier**, présidente

➤ **Agence nationale du sport – Direction du développement des pratiques – M. Frédéric Sanaur**, directeur général

➤ **Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – M. Jean Hubac**, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, et **Mme Sophie Roullé**, conseillère technique

\* *Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale.*